

## Délibérations de la séance du Conseil Municipal Du 03 juillet 2020

### Le 03 juillet deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous les présidences respectives de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire, et Monsieur Lucien COURTIAUD, en qualité de doyen de l'assemblée

**Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020**

**Présents : M. Ludovic GERAUDIE – Mme Corinne JUST – M. Christophe BARBE – Mme Christine DESMAISONS – M. Richard RATINAUD – Mme Claire LASPERAS – M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI – Mme Pauline MARANDE – M. Sylvain BONGRAND – Mme Brigitte MEDARD – M. Jean-Marie TEXONNIERE – Mme Gaëlle BEAUNE – M. Jean-Marie PAILLER – Mme Nathalie PEROLES – M. Abdelaäziz FACIL – Mme Laetitia COTARD – M. Thierry LORCIN – Mme Véronique TRICARD – Mme Valérie CHATENET – M. Damien PETIT - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Paule PEYRAT – M. Lucien COURTIAUD – Mme Géraldine BELEZY**

**Représenté : M. Grégory BOUCHEREAU par M. Christophe BARBE**

**Madame Géraldine BELEZY a été élue secrétaire de séance**

- 20/2020 - *Installation du Conseil Municipal*
- 21/2020 - *Election du Maire*
- 22/2020 - *Désignation du nombre d'adjoints*
- 23/2020 - *Election des Adjoints*

### **DELIBERATION n°20/2020**

#### **Installation du Conseil Municipal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 juillet 2020

Madame Isabelle BRIQUET, Maire, après appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020.

La liste conduite par Monsieur Ludovic GERAUDIE - tête de liste « Engagés pour Le Palais » - a recueilli 52,45 % des suffrages et a obtenu 23 sièges, sont élus :

|          |            |            |
|----------|------------|------------|
| Monsieur | Ludovic    | GERAUDIE   |
| Madame   | Corinne    | JUST       |
| Monsieur | Christophe | BARBE      |
| Madame   | Christine  | DESMAISONS |
| Monsieur | Richard    | RATINAUD   |
| Madame   | Claire     | LASPERAS   |
| Monsieur | Fabien     | HUSSON     |
| Madame   | Valérie    | GILLET     |
| Monsieur | Saïd       | FETTAHI    |
| Madame   | Pauline    | MARANDE    |
| Monsieur | Sylvain    | BONGRAND   |

|          |            |            |
|----------|------------|------------|
| Madame   | Brigitte   | MEDARD     |
| Monsieur | Jean-Marie | TEXONNIERE |
| Madame   | Gaëlle     | BEAUNE     |
| Monsieur | Jean-Marie | PAILLER    |
| Madame   | Nathalie   | PEROLES    |
| Monsieur | Abdelaâziz | FACIL      |
| Madame   | Laetitia   | COTARD     |
| Monsieur | Thierry    | LORCIN     |
| Madame   | Véronique  | TRICARD    |
| Monsieur | Grégory    | BOUCHEREAU |
| Madame   | Valérie    | CHATENET   |
| Monsieur | Damien     | PETIT      |

La liste conduite par Monsieur Denis LIMOUSIN - tête de liste « Ensemble pour le Palais : la gauche ouverte et solidaire » - a recueilli 32,70 % des suffrages et a obtenu 4 sièges, sont élus :

|          |         |          |
|----------|---------|----------|
| Monsieur | Denis   | LIMOUSIN |
| Madame   | Nadine  | PECHUZAL |
| Monsieur | Laurent | COLONNA  |
| Madame   | Paule   | PEYRAT   |

La liste conduite par Monsieur Lucien COURTIAUD - tête de liste « Le Palais 2020 : tous unis » - a recueilli 14,83 % des suffrages et a obtenu 2 sièges, sont élus :

|          |           |           |
|----------|-----------|-----------|
| Monsieur | Lucien    | COURTIAUD |
| Madame   | Géraldine | BELEZY    |

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Isabelle BRIQUET après avoir indiqué qu'il s'agissait de la dernière fois qu'elle prenait la parole en tant de Maire du Palais-sur-Vienne cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Lucien COURTIAUD en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Lucien COURTIAUD prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner Madame Géraldine BELEZY comme secrétaire de séance.

Madame Géraldine BELEZY est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Lucien COURTIAUD dénombre vingt-huit conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance du 2020-562 du 13 mai 2020 est respecté.

## **DELIBERATION n°21/2020**

### **Election du Maire**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 juillet 2020

Monsieur Lucien COURTIAUD doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Lucien COURTIAUD sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Denis LIMOUSIN et Monsieur Damien PETIT acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Lucien COURTIAUD demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Ludovic GERAUDIE propose sa candidature au nom du groupe « Engagés pour Le Palais ».

Monsieur Lucien COURTIAUD enregistre la candidature de Monsieur Ludovic GERAUDIE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote de chaque conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Monsieur Lucien COURTIAUD proclame les résultats :

|   |    |
|---|----|
| * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 29 |
| * nombre de bulletins nuls ou assimilés :   | 0  |
| * nombre de bulletins blancs :              | 5  |
| * suffrages exprimés :                      | 24 |
| * majorité requise :                        | 13 |

A obtenu : Monsieur Ludovic GERAUDIE

24 voix

**Monsieur Ludovic GERAUDIE** ayant obtenu la majorité absolue des voix **est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Monsieur GERAUDIE prend la présidence et remercie l'assemblée.

#### **DELIBERATION n°22/2020**

##### **Désignation du nombre d'Adjoints**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 juillet 2020

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Notre effectif légal de 29 conseillers municipaux nous permet un nombre maximal de HUIT adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoint à SIX

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **FIXER** à SIX le nombre des adjoints.

#### **DELIBERATION n°23/2020**

##### **Election des Adjoints**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **SIX**,

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, une seule liste a été déposée comportant les noms suivants : BARBE Christophe, JUST Corinne, RATINAUD Richard, DESMAISONS Christine, HUSSON Fabien, GILLET Valérie.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote de chaque conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

|   |           |
|---|-----------|
| Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne | 29        |
| <b>A déduire</b> Bulletins nuls         | 1         |
| <b>A déduire</b> Bulletins blancs       | 4         |
| <b>Reste</b> Suffrages exprimés         | 24        |
| Majorité absolue                        | 13        |
| La liste de Christophe BARBE a obtenu : | <b>24</b> |

La liste de M. **Christophe BARBE** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M. Christophe BARBE 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- Mme Corinne JUST 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- M. Richard RATINAUD 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Mme Christine DESMAISONS 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- M. Fabien HUSSON 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Mme Valérie GILLET 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **Lecture de la charte de l'élu local**

Conformément à [l'article L. 1111-1-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire donne lecture de la charte de l'élu local lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Fin de la séance à 20h15